



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 12 avril 2021 – 17 h

Date de convocation : 7/04/2021

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt et un, et le douze avril à 17 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le sept avril, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur David PLANAS, Maire,

Assisté de :

Mme Ingrid DUNYACH, M. Philippe CASSO, Mme Catherine BARNEDES, M. Jérôme MOLAS, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Raymond MARTINEZ, Adjoints,

MM. Serge RAOUL, Henri MIAS, Philippe DEVROUX, Mme Josette JUAN, Jean-Louis VIRGILI, Mme Anne-Marie GRAVE, M. Jean- Marie CORCOY, Mmes Sarah RIBA, Alexandra DESFACHELLES, Marie-Pierre BLOT DIUMENGE, Stéphanie PRUJA, MM. Sébastien PI, Pierre AZEMA, Mmes Nelly GARDIOLE, Maryline PUJOLAR, M. André XIFFRE Conseillers Municipaux.,

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 1^{er} mars 2021**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Unanimité

**_*_*_

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Anne Marie GRAVE est désignée secrétaire de séance.

**_*_*_

I- **Compte rendu des délégations du Maire, dénommées « Décisions Administratives » (DA) :**

Décisions 2021 N° 20 à 38	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
20	Marchés Accords-cadres Travaux : Rénovation de la piscine municipale La ville d'Arles sur Tech/L'entreprise PRO Pool 66 pour les travaux de rénovation et réparation de la piscine municipale de la commune. Les travaux consistent au changement de liner armé (dépose et pose), pour la piscine, le bac tampon et la pataugeoire, réparation des canalisations abimées, dépose et repose de la bonde de fond, ancrage de la ligne de flottaison et couverture en mousse. Montant du devis : 56 259,60€ TTC (46 883,00€ HT)	4	26/02/2021	02-mars
21	Marchés Accords-cadres Rénovation de la piscine municipale, jeux pour la pataugeoire La Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise G.A.B.E. pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de la commune. Ce devis comprend la fourniture et la pose d'un toboggan DB GLIBI à pompe manuelle, pour la pataugeoire. Montant du devis n° 21059 : 7 200,00€ TTC (6 000,00€ HT)	4	04/03/2020	09-mars
22	Louage de choses Convention de location La Ville d'Arles sur Tech/ Monsieur Sylvain COSTA pour la mise à disposition d'un terrain situé 2 carrer del niu, à Arles sur Tech et cadastré AL 30 en vue de créer un parking. Le contrat de location débute le 15 mars 2021 et sera renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel de 2000 euros en 2021 et de 1800 euros les années suivantes payable en une fois en avril de chaque année.	5	10/03/2021	10-mars
23	Marchés Accords-cadres Avenant n°2 au marché public de travaux - Lot 10 Peinture -Projet Patrimc@t POCTEFA le PALAU La ville d'Arles-sur-Tech / L'entreprise SAS CAUSADIAS - Avenant financier concerne le lot n°10 Peinture du projet POCFA Patrimc@t du bâtiment « Le Palau » : l'avenant n°2 du lot 10 Peinture : 13.740,00€ TTC (11.450,00€ HT). Le nouveau montant du lot n°10 s'élève à : 37.686,00€ TTC (31.405,00€ HT)	4	10/03/2021	10-mars
24	Marchés Accords-cadres Travaux : Rénovation de la piscine municipale, rénovation des sols – pose carrelage La ville d'Arles-sur-Tech / L'entreprise Marc SANCHEZ pour es travaux de rénovation de la piscine municipale de la commune. Ce devis comprend la réalisation d'une chape fibrée et la pose des caniveaux, margelles et carrelage. Montant du devis : 22 411,20€ TTC (18.676,00€ HT)	4	10/03/2021	10-mars
25	Marchés Accords-cadres Travaux : Rénovation de la piscine municipale, matériaux carrelage La Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise G.A.B.E. Pour les travaux de rénovation de la piscine municipale de la commune. Ce devis comprend la fourniture des matériaux tels que le carrelage, les goulottes de la piscine municipale. Montant du devis n° DEV000001 : 19.112,88€ TTC (15.927,40€ HT)	4	10/03/2021	10-mars
26	Marchés Accords-cadres Contrat – HG&C Avocats - Note risque d'inondation la Ville d'Arles sur Tech /HG&C Avocats pour différentes consultations sur le risque d'inondation et les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme dans le contexte de risque d'inondation se déclinant de la manière suivante : Modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme dans un contexte de risque d'inondation (PPRI, Atlas des zones inondables, PGRI, ...), avec la production d'une note d'analyse juridique synthétisant ces modalités, rendez-vous téléphonique, production d'une note de consultation juridique. Montant de la proposition commerciale : 600,00 €TTC (500,00€HT)	4	10/03/2021	10-mars
27	Attributions de Subventions Demande de subvention pour Le projet de vidéo protection sur la ville d'Arles-sur-Tech De solliciter les subventions auprès : de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2021 19 000,00€ 20% du département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'Aide aux Communes (AIT) 27 000,00€ 28% Coût Total de l'Opération 96 000,00€ 100%	26	10/03/2021	11-mars
28	Marchés Accords-cadres Contrat – HG&C Avocats - Note risque d'inondation La Ville d'Arles sur Tech /HG&C Avocats pour répondre à la demande du Préfet d'exercer un recours gracieux contre le permis de construire de M. FERRER et Mme CLOS. : Rendez-vous téléphonique Ouverture d'un dossier Analyse des pièces transmises et recherche juridique et jurisprudentielle afférente Rédaction d'un compte-rendu d'analyse Montant de la proposition commerciale : 720,00 €TTC (600,00€HT)	4	11/03/2021	12-mars

530	Louage de choses Convention de location La Ville d'Arles sur Tech / Madame Marine LAGARDE et Monsieur Victor GIVOIS pour la mise à disposition d'un appartement situé rue du Magnard au 2ème étage de l'immeuble Magnard à Arles sur Tech. Le contrat est conclu pour la période du 5 avril 2021 au 15 juin 2021.	5	12/03/2021	12-mars
31	Louage de choses Convention de location La Ville d'Arles sur Tech / Madame Amandine AINETO pour la mise à disposition d'un appartement situé rue du Magnard au 1er étage de l'immeuble Magnard à Arles sur Tech. Le contrat est conclu pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021. Montant du loyer 100€	5	12/03/2021	12-mars
32	Marchés Accords-cadres Contrat de services - Accompagnement DSN Berger Levraut La Ville d'Arles sur Tech /l'entreprise BERGER LEVRAULT pour l'accompagnement de la collectivité dans la mise en place, obligatoire au 01 janvier 2022, de la DSN. Le contrat de service souscrit prend effet à compter de la signature du contrat et jusqu'à la fin de la mise en place de la DSN. Le montant de la prestation s'élève à : 1360.00€ HT (1632.00€ TTC).	4	15/03/2021	16-mars
33	Marchés Accords-cadres Droits d'utilisation d'une banque d'images pour la réalisation d'une plaquette promotionnelle La Ville d'Arles sur Tech /Noël HAUTEMANIERE pour les droits d'utilisation sans limite de nombre, ni de taille d'une banque d'images pour la réalisation d'une plaquette promotionnelle au format 10 x 21 cm imprimée à 10 000 exemplaires. Montant du devis n° 110321 : 1000 € net	4	16/03/2021	17-mars
34	Marchés Accords-cadres Location Achat et contrat d'entretien Balayeuse La Ville d'Arles sur Tech /l'entreprise MATHIEU FAYAT GROUP pour l'achat d'une balayeuse MATHIEU MC 210 KUBOTA essence pour un prix de 130 549,20 € TTC Cet achat sera réalisé à l'aide d'un crédit-bail sur 60 mois. Montant du loyer mensuel : 2 331,12 € TTC Reliquat achat au 6ème mois : 1 087,91 € HT soit 1 305,50 € TTC Le cout total à la fin du crédit et avec l'option finale de rachat est de 141 172,70 €. De signer le contrat d'entretien sur 5 ans afférant à cette balayeuse pour un montant annuel de 4 218,57 € TTC soit 351,55 € TTC mensuel.	4	17/03/2021	17-mars
35	Marchés Accords-cadres Achat de 3 écrans numériques interactifs pour l'école primaire. La Ville d'Arles sur Tech /REPRO SYSTEME SAS pour l'achat de 3 écrans numériques interactifs pour l'école primaire. Montant du devis n° DV6445 : 16 617 € TTC	4	19/03/2021	19-mars
36	Marchés Accords-cadres Contrat d'assistance juridique en droit public et en représentation en justice – HG&C Avocats La Ville d'Arles sur Tech /HG&C Avocats pour la signature du contrat d'assistance juridique en droit public et de représenter la commune en justice. Ce contrat permet à la collectivité de pouvoir compter quotidiennement, sans limite quantitative, sur un interlocuteur disponible et compétent. Ainsi, que l'assistance et la représentation en justice de la Commune dans les divers contentieux dans lesquels celle-ci se trouvera engagée et de développer diverses procédures y afférentes en con nom et pour son compte. Montant du contrat : 12 000,00€ TTC (10 000,00€ HT)	4	22/03/2021	22-mars
37	Marchés Accords-cadres Contrat de fournitures – achat ordinateur et écrans – Services Techniques La Ville d'Arles sur Tech /La société RI.Start pour le remplacement de l'écran du responsable des services techniques et l'installation d'un agent magasinier sur le site. Montant du devis n° DE 0468 : 1072.80 € TTC (894.00€ HT)	4	25/03/2021	26-mars
38	Marchés Accords-cadres Téléphonie et Internet au Centre Technique Municipal La Ville d'Arles sur Tech /L'entreprise Jean Pl pour un contrat d'installation d'une solution Pi-BX.Pro et Pi-Box afin d'installer la téléphonie et internet au CTM. Travaux installation ligne et portabilité : 980 € HT puis abonnement mensuel de 89 € HT.	4	25/03/2021	26-mars
39	Marchés Accords-cadres Avenant au marché public de travaux Lot 1 Désamiantage - Démolition Réhabilitation de bâtiments dans le cadre d'un pôle des métiers d'arts sur le site des Toiles du Moulin à Arles sur Tech La Ville d'Arles sur Tech /L'entreprise STC AMIANTE DESAMIANPAGE pour le changement de nature des travaux effectués sur le site. Aucunes plus-values sont à prévoir. Pour l'avenant financier, des travaux de plus-value présentés dans le devis n°848 A-020 en date du 19 octobre 2020, d'un montant de 5.208,00€ TTC (4.340,00€ HT) Montant de l'avenant n°1 du lot 2 démolition - désamiantage : 5.208,00€ TTC (4.340,00€ HT).	4	1er/04/2021	1er avril
40	Louage de choses Mise à disposition de jardins potagers La Ville d'Arles sur Tech / M. ARSSI Zineb, M. BEGIN Lioré, Mme LACHCUL Nina, M. LOPEZ Gérard, M. PUIGFERRER Daniel, Mme SANCHEZ Anne, Mme TORRAS Odile, Mme VALLEE Aline, pour la mise à disposition de jardins potagers sur la parcelle cadastrée section AL n° 271 situé Carrer Del Mouli D'en Biosa à Arles sur Tech du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La participation annuelle au titre de l'arrosage est fixée à 10€.	5	30/03/2021	31-mars

Finances

2- Budget principal de la commune (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

a) Adoption du compte administratif 2020

→ Le Conseil Municipal :

▶ **ADOpte** le Compte administratif 2020 de la Commune

Le Maire se retire de la salle

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation d'un Président de séance : Ingrid DUNYACH soumet le compte Administratif à l'approbation du Conseil municipal,

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2020	2 746 672,42 €	1 118 621,44 €	1 329 117,57 €
Recettes 2020	3 326 585,29 €	1 172 958,78 €	2 107 505,34 €
Résultat au 31.12.2020	579 912,87 €	54 337,34 €	778 387,77 €
		832 725,11 €	

▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 17/2021

Unanimité

b) **Adoption du compte de gestion 2020** (M. le Maire – Ingrid DUNYACH)

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **PREND** acte que le Compte de Gestion de la Commune est en concordance avec le Compte Administratif
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 18/2021](#)

Le Conseil Municipal Prend Acte

c) **Affectation du résultat 2020** (M. le Maire – Ingrid DUNYACH)

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **DECIDE** de l'affectation du résultat pour la commune.

<u>POUR MEMOIRE :</u>		
Excédent d'exploitation antérieur reporté		174 666,92
RESULTAT DE L'EXERCICE :		405 245,95
EXCEDENT au 31.12.2020		579 912,87
Affectation obligatoire :		
Solde disponible : affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves	cpte 1068	140 424,37
Affectation de l'excédent reporté (report)	cpte 002	439 488,50

rec.
INVEST.
rec.
FONCT.

- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 19/2021](#)

Unanimité

d) **Vote du taux des impôts locaux pour 2021** (M. le Maire – Ingrid DUNYACH)

→ Le Conseil Municipal

VU la réforme de la taxe d'habitation,

- ▶ **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2021 (maintien les taux de 2020) mais modification du taux global suite à la réforme de la taxe d'habitation le taux du foncier bâti intègre le taux du Département soit 20,10%
- Taxe foncière (bâti) : 42,65 %
- Taxe foncière (non bâti) : 61,65 %
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 20/2021](#)

Unanimité

e) **Vote du budget 2021** (M. le Maire – Ingrid DUNYACH)

Présentation du budget primitif par Ingrid DUNYACH

→ Le conseil municipal :

- ▶ **ADOpte** le budget 2021 de la commune :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	3 493 008,19	3 493 008,19
Investissement	3 611 398,45	3 611 398,45

Ce budget est principalement marqué par les caractéristiques suivantes :

- Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement avec une baisse du chapitre 012 (dépenses de personnel) qui passent en dessous des ressources fiscales pour la première fois depuis de nombreuses années.
- Programme d'investissement très important
- ▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 21/2021](#)

Unanimité

3- Attribution de subventions (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **PROCEDE** au versement des subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS 2021	17 972.00€
A.C.CHASSEURS	650
AIGUILLES CONVIVIALES	150
AMIS DE L'ORGUE	700
AMIS DE L'ORGUE (subv.except. 2007/2022)	365
ASSOCIATION CASA PAMS	250
BOULING CLUB ARLESIEN	600
ASSOCIATION DU MOULIN	200
CHORALE SANG ET OR	300
CLUB PYRENEEN	600
COUNTRY DANSE	500
FERRONNIERS	3 496
GYMNASTIQUE ADULTE	950
HAND-BALL CLUB	500
JUDO CLUB	1 250
OCCE ECOLE PRIMAIRE	1 125
OCCE MATERNELLE	736
PECHE et PISCICULTURE	350
RUGBY (école)	1 000
RUGBY Féminin	1 000
TREMPOLIN 2000	650
PROTECTION ANIMALE	2 000
CROIX ROUGE	200
RESTOS DU COEUR	200
SECOURS POPULAIRE	200

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association du Comité des fêtes et d'attribuer le complément de subvention selon les modalités suivantes :

SUBVENTIONS	33 000.00 €
COMITE FETES (complément)	33 000.00 €

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association pour la protection animale amélieenne
▶ **D'AUTORISER** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 22/2021](#)

Unanimité

4- Budget principal - Admission en non-valeur (M. le Maire – Ingrid DUNYACH) :

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **PROCEDE** à l'inscription d'admission en non-valeur pour un montant de 3 211,62 €
▶ **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

[Délibération n° 23/2021](#)

Unanimité

Administration Générale

5- Délégation du Conseil Municipal au Maire (article 2122-22) - Modification (M. Le Maire)

Vu la délibération N°30/2020 du 2 juin 2020,

Vu la délibération N° 67/2020 du 7 septembre 2020

Vu l'analyse juridique de cette délibération par notre cabinet d'avocats,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **CONFIE**, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article 2122-22 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixées par le conseil municipal (délibération 81/2013, intitulée : PLU – Droit de préemption urbain) ;
- 16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
 - de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° (sans objet) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-I du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour une valeur maximum du bien établie à 200 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151 37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 100 000 € par organisme, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal a approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- Les délégations consenties en application du 3° point du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

- ▶ **ABROGE** la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire
- ▶ **ADOpte** la proposition de vote dans les conditions exposées
- ▶ **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▶ **PRECISE** que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire

Délibération n° 24 / 2021

Unanimité

6- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (M. Le Maire)

Vu la délibération N° 65/2020 portant création du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu l'organisation et le fonctionnement des commissions municipales,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 25 / 2021

Unanimité

Ressources Humaines

7- Modification du tableau des effectifs (M. Le Maire – Raymond MARTINEZ)

Vu la délibération n° 51/2019 en date du 01 juillet 2019 relative au tableau des effectifs

Vu la délibération n° 77/2019 en date du 04 novembre 2019 relative au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°4/2020 en date du 21 janvier 2020 relative au tableau des effectifs,
 Vu la précédente délibération n°3/2021 en date du 25 janvier 2021 relative au tableau des effectifs,
 Le Maire expose qu'il convient de créer le poste suivant suite à la fin de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de commune du Haut-Vallespir au service MASA :

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **CREE** 1 poste d'**agent social à 17.5/35^{ème}**
- ▶ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Postes créés dans le tableau des effectifs/grades		T.N.C. /35h	Postes créés	
Administrative	Directeur Général des Services		T.C.	1	
	Attaché Territorial	Principal	T.C.	2	
	Attaché Territorial		T.C.	1	
	Rédacteur	Principal 2 ^e classe	T.C.	1	
	Rédacteur		T.C.	3	
	Adjoint Administratif	Principal 1 ^e classe	T.C.	6	
	Adjoint Administratif	Principal 2 ^e classe	T.C.	5	
	Adjoint Administratif	Principal 2 ^e classe	TNC 30/35°	1	
	Adjoint Administratif	Principal 2 ^e classe	TNC 20/35°	1	
	Adjoint Administratif		T.C.	3	
Patrimoine	Assistant de conservation	Principal 2 ^e classe	T.C.	1	
	Adjoint du patrimoine	Principal 1 ^e classe	T.C.	1	
	Adjoint du patrimoine	Principal 2 ^e classe	T.C.	1	
Culture	Assistant enseignement artistique	Principal 1 ^e classe	TNC 9/20°	1	
Police sécurité	Chef de service	Principal 1 ^e classe	T.C.	1	
	Chef de Service	Principal 2 ^e classe	T.C.	1	
	Chef de service		T.C.	1	
	Brigadier-Chef	Principal	T.C.	2	
	Gardien- Brigadier de Police Municipale		T.C.	1	
Santaire et sociale	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	Principal 1 ^e classe	-	T.C.	2
	Agent social		-	T.C.	1
	Agent social		TNC 17.5/35°	1	
Adjoint Technique	Technicien	Principal 1 ^e classe	T.C.	1	
	Technicien	Principal 2 ^e classe	T.C.	1	
	Technicien		T.C.	1	
	Agent de Maîtrise	Principal	T.C.	3	
	Agent de Maîtrise		T.C.	3	
	Adjoint Technique	Principal 1 ^e classe	T.C.	3	
	Adjoint Technique	Principal 2 ^e classe	T.C.	3	
	Adjoint Technique	Principal 2 ^e classe	TNC 32/35°	1	
	Adjoint Technique	Principal 2 ^e classe	TNC 28/35°	1	
	Adjoint Technique	Principal 2 ^e classe	TNC 30/35°	1	
	Adjoint Technique		T.C.	5	
	Adjoint Technique		TNC 30/35°	1	
	Adjoint Technique		TNC 27/35°	1	
Adjoint Technique		TNC 24/35°	1		

- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 26/ 2021

Unanimité

8- **Personnel contractuel - Recrutement CUI-PEC – contrat de droit privé** (M. Le Maire - Raymond MARTINEZ)

Vu le code du travail notamment ses articles L 5134-19-1 à L 5134-34 (CUI et CAE) et R 5134-14 à D5134-71-3 (CUI, CAE et CIE),
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la circulaire n° DGEFF/MIP/MPP/BVEEF/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #JeuneSolution concernant les parcours emploi compétences (PEC),
Vu l'arrêté 2020/CEC/01 du 16 janvier 2020 fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats Uniques d'Insertion-contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) dénommés Contrats Emploi Confiance (CEC) dans le département des Pyrénées orientales (arrondissements administratifs de Céret et de Prades) ;

Le Maire expose :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour les CUI-PEC des résidents de zones de revitalisation rurale (ZRR) pour la région Occitanie est fixé à 80 % du montant brut du SMIC.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de deux emplois en CUI-PEC à temps non complet à 20/35^{ème} en qualité d'agents d'entretien des espaces verts polyvalents, pour les services techniques de la collectivité et ce pour une durée de 1 an.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire
- ▶ **DECIDE** de recruter deux CUI-PEC à 20/35^{ème} pour une durée d'un an,
- ▶ **DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,
- ▶ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 27/ 2021

Unanimité

9- Personnel Contractuel - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (M. Le Maire - Raymond MARTINEZ)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération n°51/2020 du 2/06/2020,

Vu la délibération n°69/2020 du 7/09/2020,

Vu la délibération n°91/2020 du 07/12/2020,

Vu la délibération n° 4/2021 du 25/01/2021.

Vu la délibération n°10/2021 du 08/03/2021,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service entretien des bâtiments,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service MASA,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier pour le service patrimoine,

Considérant que les intéressées remplissent les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuel de droit public,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de renouveler un agent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Période : du 1er avril 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint technique** chargé de l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (24/35^{ème})

- ▶ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) du grade de recrutement.
- ▶ **DECIDE** de recruter un agent dans le grade **d'agent social** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Période : 3 mois - du 15 avril 2021 au 15 juillet 2021 inclus.

Cet agent assure des fonctions **d'agent social** chargé en priorité de la mission de référente famille au sein du service social de la collectivité à temps non complet (17.5/35^{ème})

- ▶ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 (indice majoré 335) du grade de recrutement.
- ▶ **DECIDE** de recruter un agent dans le grade **d'adjoint administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin saisonnier. **Période : 1 mois - du 1 juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint administratif** chargé en priorité d'une mission d'accueil au service patrimoine à temps complet.

- ▶ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) du grade de recrutement.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune chapitre 12
- ▶ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 28/ 2021

Unanimité

10- Service Civique – Renouvellement d'agrément (M. Le Maire - Raymond MARTINEZ)

Le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou

une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du 21 décembre 2010

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 mai 2021,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune chapitre 12
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 29/ 2021](#)

Unanimité

Foncier

11- Cession d'un bien : Vente du mas du Calciné cadastrée AB 206 (M. Le Maire)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°57/2014 en date du 28 mai 2014, pour l'achat du terrain et du Mas ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Sachant que ce bien appartient au Domaine privé de la Commune et ne représente aucun intérêt pour elle, il propose de la mettre à la vente

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **VALIDE** le projet de mise en vente de la parcelle cadastrée AB 206
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 30 / 2021](#)

Unanimité

Intercommunalité

12- SYDEEL – Travaux de mise en esthétique des réseaux basse tension, d'éclairage public et France télécom Baills Pallares, du Baills Barjau, Baills de l'Ajuntament (M. Le Maire – Sébastien PI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts du SYDEEL66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 5 novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2,

Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,

Considérant que la commune souhaite réaliser dans la suite logique des travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques sur les secteurs suivants :

- Baills Pallarès
- Baills Barjau
- Baills de l'Ajuntament

Le SYDEEL66 à travers cette convention propose à la commune :

- De définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public ;
 - De définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.
- Également, la convention dans son article 3.3 précise les modalités de paiement et il est précisé en annexe le plan de financement suivant :

	TTC
Financement SYDEEL	25 926,60 €
Financement ENEDIS	17 284,40 €
Autofinancement communal	70 402,60 €
Coût Total de l'opération	113 613,60 €

La présente convention s'achèvera à la date de versement du solde de la participation et de l'autofinancement de la commune au Syndicat.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de communications électroniques en deux phases sur les secteurs suivants : Bails Pallarès, Bails Barjau et Bails de l'Ajuntament
- ▶ **DECIDE** de signer la convention de mandat pour coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT), pour l'ensemble de ces rues.
- ▶ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 31 / 2021

Unanimité

13- SYDEEL – Travaux de mise en esthétique des réseaux basse tension, d'éclairage public et France télécom Avenue de la Gare (M. Le Maire – Sébastien PI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis estimatif des travaux et son plan de financement,

Considérant que la commune souhaite réaliser dans la suite logique des travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques sur l'Avenue de la Gare.

Le SYDEEL66 propose à la commune le plan de financement ci-dessous :

	TTC
Part SYDEEL / ENEDIS	53 513,00 €
Autofinancement communal	77 897,80 €
Coût Total de l'opération	131 410,80 €

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de communications électroniques de l'Avenue de la Gare.
- ▶ **DECIDE** de signer la convention de mandat pour coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT), pour l'Avenue de la Gare.
- ▶ **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 32 / 2021

Unanimité

14- SIAEP – Convention financière pour les travaux de l'avenue de la Gare (M. Le Maire – Jean-Louis VIRGILI)

Le Maire rappelle que la Commune d'Arles-sur-Tech se lance dans un plan pluriannuel de réfection de différentes rues, voies et chaussées de son territoire.

Entre autres, cette année la commune souhaite réhabiliter l'Avenue de la Gare. Ces travaux consistent à la réfection des réseaux humides, canalisation d'eau potable, la mise en discret des réseaux secs, la création de trottoirs et le goudronnage de la chaussée.

Ces travaux s'effectueront avec la participation du SIAEP du Vallespir pour le changement des canalisations d'eau potable et du SYDEEL 66 pour la mise en discret des réseaux secs.

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir concernant les travaux mutualisés, réalisés dans le cadre de la réfection des réseaux humides (canalisation eau potable) et du goudronnage de l'Avenue de la Gare à Arles-sur-Tech.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Unanimité

15- SMIGATA Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué (M. Le Maire – Jean-Louis VIRGILI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité participer à l'opération de sécurisation des passages à gué proposée par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) dans le cadre du PAPI d'intention Tech-Albères. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères a proposé de porter un groupement de commandes à l'échelle du territoire Tech-Albères. Cette opération permettra d'équiper des passages à gué en bénéficiant de 80% de subvention sur l'achat du matériel et la pose de barrières pivotantes et de signalisation. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra à la commune d'Arles-sur-Tech d'équiper un passage à gué. Il indique que le SMIGATA, se chargera de faire les demandes de subvention et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune. Il présente le plan de financement envisagé pour cette opération (l'achat et la pose de 2 barrières pivotantes ainsi que la fourniture des panneaux de signalisation adéquats) :

Dépense subventionnable	7 620 €TTC	TAUX
FEDER (Europe)	4 572€	60%
Région Occitanie	1 524 €	20%
Autofinancement	1 524 €	20%

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** le projet tant techniquement que financièrement,
- ▶ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes proposé pour la sécurisation des passages à gué,
- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération telle qu'annexée à la présente ;
- ▶ **APPROUVER** le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- ▶ **D'APPROUVE** le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes dès la notification du marché, tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes
- ▶ **VALIDE** l'ensemble des éléments et précisions techniques mentionnés dans l'annexe à la présente délibération,
- ▶ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du/des candidat(s) retenu(s) et le montant définitif des prestations à réaliser le compte de la commune.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Unanimité

Fin de réunion 18 h 40

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 19/04/2021 et positionné sur le site internet de la commune